

# Tremblay-en-France

## Compte-rendu sommaire du Conseil municipal

**Département de la Seine-Saint-Denis**

**Arrondissement du Raincy**

**Canton de Tremblay-en-France**

**Nombre de Conseillers**

**Séance du 6 mars 2014**

- en exercice : 39

- présents : Monsieur François ASENSI, Monsieur Mathieu MONTES, Madame Henriette CAZENAVE, Monsieur Pierre LAPORTE, Madame Martine BESCOU, Monsieur El Madani ARDJOUNE, Madame Virginie DE CARVALHO, Madame Sophie DARTEIL, Monsieur Philippe FLEUTOT, Madame Fabienne LAURENT, Madame Nicole DUBOE, Monsieur Patrick MARTIN, Monsieur Raphaël VAHE, Monsieur Alain BESCOU, Madame Nijolé BLANCHARD, Monsieur Alain DURANDEAU, Madame Maryse MAZARIN, Madame Marie-Ange DOSSOU, Monsieur Laurent CHAUVIN, Madame Aline PINEAU, Madame Gabriella THOMY, Monsieur Kamel LALAOUI, Madame Catherine MOROT, Monsieur Eric ALLIGNER, Monsieur Pascal SARAH, Madame Rahima AIT-ZENATI, Monsieur Alexandre BERGH, Madame Sylvie SEPTFONDS, Monsieur Roger HUET, Monsieur Thierry GODIN.

- excusés représentés : Monsieur Jean-Marie CANTEL, ayant donné pouvoir à Madame Henriette CAZENAVE, Monsieur Amadou CISSE, ayant donné pouvoir à Monsieur Alexandre BERGH, Madame Odile DUJANY, ayant donné pouvoir à Madame Marie-Ange DOSSOU, Madame Karol WATY, ayant donné pouvoir à Madame Martine BESCOU, Monsieur Nicolas LAVERGNE, ayant donné pouvoir à Monsieur Patrick MARTIN, Madame Stéphanie TRIKI, ayant donné pouvoir à Monsieur Alain BESCOU, Madame Nathalie DURAND, ayant donné pouvoir à Monsieur Roger HUET.

- Excusés : Messieurs Driss TOURHZA et Gauthier DEBRUYNE.

L'an deux mille quatorze, le six mars à 19 h 15, le Conseil municipal de Tremblay-en-France, légalement convoqué le 28 février 2014, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, Salle du Conseil municipal sise 18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France sous la présidence de Monsieur François ASENSI, Maire de Tremblay-en-France, Député de Seine-Saint-Denis.

Le quorum étant atteint, Monsieur François ASENSI, Maire de Tremblay-en-France, Député de Seine-Saint-Denis, déclare la séance ouverte à 19 h 15.

Annonce est faite des Conseillers municipaux ayant donné pouvoir.

En application de l'article L.2121-15 du code général des Collectivités territoriales, Monsieur Kamel LALAOUI, Conseiller municipal a été désigné Secrétaire de séance.

**Monsieur le Maire de Tremblay-en-France, Le Maire, propose ensuite de passer à l'ordre du jour.**

**Communication des décisions prises par Monsieur le Maire de Tremblay-en-France, Député de Seine-Saint-Denis, en vertu de l'article L 2122-22 du code général des Collectivités territoriales entre le 07 janvier 2014 et le 21 février 2014**

**ARTICLE UNIQUE.**

**PREND ACTE**, dans les termes annexés à la présente délibération, de la liste des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délibération du Conseil municipal n° 11-222 du 3 novembre 2011 susvisée.

Prend acte,

**Approbation des procès-verbaux des séances du Conseil municipal du 19 décembre 2013 et du 20 janvier 2014**

**ARTICLE 1.**

**APPROUVE**, dans les termes annexés à la présente délibération, les procès-verbaux des séances du Conseil municipal du 19 décembre 2013 et du 20 janvier 2014.

**ARTICLE 2.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer lesdits procès-verbaux ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 37 voix POUR

**Fiscalité directe locale - Vote des taux d'imposition 2014**

**ARTICLE 1.**

**VOTE**, sur le territoire de la Commune de Tremblay-en-France, les taux des trois taxes locales pour l'année 2014 :

-Taxe d'habitation	15.83%
-Taxe sur le foncier bâti	22.11%
-Taxe sur le foncier non bâti	96.15%

**ARTICLE 2.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 37 voix POUR

**Approbation d'un protocole d'opération à passer avec la société ICADE Promotion**

**ARTICLE 1.**

**APPROUVE**, dans les termes annexés à la présente délibération, le protocole d'opération à signer avec la société ICADE Promotion dont le siège est à PARIS (75019), 35 rue de la Gare.

**ARTICLE 2.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ledit protocole ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 37 voix POUR

**Cession d'un terrain de 3780 m<sup>2</sup> sis avenue Gilbert Berger**

**ARTICLE 1.**

**APPROUVE** la cession d'un terrain sis avenue Gilbert Berger d'une contenance totale 3780 m<sup>2</sup>, et cadastré AS321, AS322, AS326, auprès de la société ICADE Promotion, dont le siège social se

situé 35 rue de la Gare 75019 Paris, ou toute société qu'elle constituerait ou substituerait pour le même objet.

**ARTICLE 2.**

**AUTORISE** ICADE Promotion, ou toute société qu'elle constituerait ou substituerait pour le même objet, à déposer un permis de construire sur la 1<sup>ère</sup> tranche de l'opération (4000 m<sup>2</sup> de Surface De Plancher maximum, toutes affectations confondues), tranche prévoyant 3350 m<sup>2</sup> de Surface De Plancher logement et 620 m<sup>2</sup> Surface De Plancher de commerce.

**ARTICLE 3.**

**AUTORISE** ICADE Promotion, ou toute société qu'elle constituerait ou substituerait pour le même objet, à entreprendre toutes les démarches nécessaires afin de solliciter l'autorisation de défrichement en vue de réaliser son projet de construction.

**ARTICLE 4.**

**APPROUVE** cette cession des parcelles AS321, AS322, AS326 d'une contenance totale de 3780 m<sup>2</sup>, pour un montant prévisionnel de 1 202 200 euros Hors Taxes (un million deux cent deux mille deux cent euros).

**ARTICLE 5.**

**PRECISE** que cette cession pourra faire l'objet d'un séquestre d'une partie du prix Hors Taxes, pour un montant maximum de 10%, et ce afin de garantir tout ou partie de l'exécution des travaux de remise en état du site.

**ARTICLE 6.**

**PRECISE** que l'ensemble des frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acquéreur.

**ARTICLE 8.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération, et notamment la promesse unilatérale de vente, l'acte de vente et toutes conventions annexes ou complémentaires s'y rapportant.

à l'unanimité Par 37 voix POUR

**Constitution d'une servitude provisoire pour réaliser un programme de construction avenue Gilbert Berger**

**ARTICLE 1.**

**APPROUVE** la constitution d'une servitude non aedificandi, dite de « cour commune », sur une emprise de 119 m<sup>2</sup>, entre la Commune de Tremblay-en-France et la société d'Exploitation Amidis et Compagnie (groupe Carrefour), conformément au plan de géomètre ci-annexé.

**ARTICLE 2.**

**PRECISE** que cette servitude d'une emprise de 119 m<sup>2</sup> est provisoire, et ce jusqu'à l'incorporation du fonds servant, c'est-à-dire la parcelle AS152, dans le domaine public de la Commune de Tremblay-en-France.

**ARTICLE 4.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente affaire.

à l'unanimité Par 37 voix POUR

**Echange foncier entre la Commune et le groupe Carrefour portant sur les lots 4 et 21 de la copropriété Centre commercial du Vert Galant sis avenue Gilbert Berger**

**ARTICLE 1.**

**APPROUVE** l'échange foncier à réaliser au sein de la copropriété du centre commercial du Vert Galant sis 137 avenue Gilbert Berger sur le terrain cadastré AS151, entre le lot n°21 correspondant à un local commercial (155/10000èmes) appartenant à la Commune de Tremblay-en-France, et le lot n°4 correspondant à un local commercial (116/10000èmes) appartenant à la société d'exploitation AMIDIS ET COMPAGNIE (rattachée au groupe Carrefour) dont le siège social se situe ZI route de Paris 14120 Mondeville, ou toute société qu'il constituerait ou substituerait pour le même objet.

**ARTICLE 2.**

**AJOUTE** que cet échange foncier interviendra sans soulte et qu'il s'effectuera par prise de possession en l'état.

**ARTICLE 3.**

**PRECISE** que l'ensemble des frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront partagés entre les co-échangistes.

**ARTICLE 5.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente affaire.

à l'unanimité Par 37 voix POUR

**Approbation d'une convention d'aide à la résidentialisation à signer avec la copropriété ' Unité 3 '**

**ARTICLE 1.**

**VOTE**, sous réserve du respect des conditions fixées dans la convention annexée à la présente délibération, l'attribution d'une subvention d'un montant total de 280.517 € à la copropriété dénommée « Unité III », dans le cadre du fonds d'aide à la résidentialisation des copropriétés du centre-ville de la Commune de Tremblay-en-France.

**ARTICLE 2.**

**APPROUVE**, dans les termes annexés à la présente délibération, la convention à signer avec le Syndicat des copropriétaires de la copropriété « Unité 3 », située 1-2 allée Jacques Callot et 133 avenue Gilbert Berger à Tremblay-en-France (93290), composée de 150 logements, et représenté par son syndic la société Godest Immobilier sise 3 rue Ledru Rollin 94100 Saint-Maur-des-Fossés.

**ARTICLE 3.**

**PRECISE** que l'aide communale sera versée conformément aux dispositions de la convention susvisée, en deux fois à raison de :

- 140.258,50 € lors de l'engagement des travaux,
- 140.258,50 € après leur parfait et total achèvement,

**ARTICLE 5.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 37 voix POUR

**Approbation d'une convention d'aide à la résidentialisation à signer avec la copropriété ' Les Charmes 78 '**

**ARTICLE 1.**

**VOTE**, sous réserve du respect des conditions fixées dans la convention annexée à la présente délibération, l'attribution d'une subvention d'un montant total de 50.000 € à la copropriété

dénommée « les Charmes 78 », dans le cadre du fonds d'aide à la résidentialisation des copropriétés du centre-ville de la Commune de Tremblay-en-France.

#### **ARTICLE 2.**

**APPROUVE**, dans les termes annexés à la présente délibération, la convention relative au financement des travaux de résidentialisation de la copropriété « les Charmes 78 » à signer avec le Syndicat des copropriétaires de la copropriété « Les Charmes 78 » sise 131 avenue Gilbert Berger à Tremblay-en-France (93290), composée de 20 logements, et représenté par la société EVAM sise 4 rue Kléber 93600 AULNAY-SOUS-BOIS.

#### **ARTICLE 3.**

**PRECISE** que l'aide communale sera versée conformément aux dispositions de la convention susvisée en deux fois, à raison de :

- 25 000 € lors de l'engagement des travaux ;
- 25 000 € après leur parfait et total achèvement.

#### **ARTICLE 5.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 37 voix POUR

### **Aménagement de la Vallée du Sausset - Demande d'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de l'acquisition des terrains avec mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme et d'une enquête parcellaire**

#### **ARTICLE 1.**

**APPROUVE** la teneur du projet d'aménagement du Vallon du Sausset.

#### **ARTICLE 2.**

**ARRETE** les dossiers d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de l'acquisition des terrains nécessaire à la réalisation de ce projet au bénéfice de la Commune de Tremblay-en-France, de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme et d'enquête parcellaire.

#### **ARTICLE 3.**

**SOLLICITE** de Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis l'ouverture d'une enquête unique régie par le code de l'environnement, relative à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité au profit de la Commune de Tremblay-en-France, la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme et l'enquête parcellaire.

#### **ARTICLE 4.**

**SOLLICITE** auprès de Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, suite à l'enquête publique et sous réserve de l'avis du commissaire-enquêteur, un arrêté de Déclaration d'Utilité Publique valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.

#### **ARTICLE 5.**

**SOLLICITE** auprès de Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, suite à l'enquête parcellaire, un arrêté de cessibilité.

#### **ARTICLE 6.**

**AUTORISE** Monsieur le Député Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à procéder à l'acquisition des biens immobiliers nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement soit à l'amiable, dans la limite fixée par les évaluations de France Domaines, soit par voie d'expropriation, et notamment de fixer le montant des offres de la Commune de Tremblay-en-France à notifier aux propriétaires et de répondre à leur demande.

#### **ARTICLE 7.**

**AUTORISE** Monsieur le Député Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant

délégué, en cas d'accords amiables obtenus auprès des propriétaires concernés dans la limite fixée par les évaluations de France Domaines, à signer les actes notariés à intervenir, et à ordonnancer les mandats des frais y afférent.

#### **ARTICLE 9.**

**AUTORISE** Monsieur le Député-Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions et se référant à la procédure d'expropriation dans son ensemble ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 37 voix POUR

#### **Approbation de la programmation 2014 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale**

#### **ARTICLE 1.**

**APPROUVE**, dans les termes annexés à la présente délibération, la programmation 2014 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale à signer avec la Sous-Préfecture du Raincy.

#### **ARTICLE 2.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ladite programmation, ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

#### **ARTICLE 3.**

**PRECISE** que les dépenses et les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal conformément à la nomenclature budgétaire en vigueur.

à l'unanimité Par 37 voix POUR

#### **Modification de la prestation municipale d'accueil du jeune enfant - Approbation du contrat relatif à sa mise en place**

#### **ARTICLE 1.**

La présente délibération abroge la délibération du Conseil municipal n° 13-117 du 27 Juin 2013 portant versement de la prestation municipale d'accueil du jeune enfant, susvisée.

#### **ARTICLE 2.**

**APPROUVE** la nouvelle base de calcul de la prestation municipale d'accueil du jeune enfant reposant sur les critères suivants :

- ✓ Le nombre d'heures réelles de besoin des familles ;
- ✓ Un taux horaire de 3.50 euros net ;
- ✓ Des indemnités d'entretien journalières de 4 euros ;
- ✓ Les revenus des parents sur la base des ressources déclarées sur CAFPRO ;
- ✓ Le nombre d'enfants à charge du foyer ;
- ✓ Le temps d'accueil ;
- ✓ Des frais de nourriture et d'hygiène journaliers de 4 euros.

#### **ARTICLE 3.**

**PRECISE** que les modalités d'attribution, de calcul et de versement de ladite prestation municipale sont fixées dans le contrat type relatif à sa mise en place annexé à la présente délibération.

#### **ARTICLE 4.**

**APPROUVE**, dans les termes annexés à la présente délibération, le contrat type relatif à la mise en place de la prestation municipale d'accueil du jeune enfant, qui sera à signer avant tout versement de cette dernière avec le(s) parent(s) concernés et leur assistante maternelle.

**ARTICLE 6.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ledit contrat ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 37 voix POUR

**Approbation d'une convention de subvention à signer entre la Commune de Tremblay-en-France et l'association bourse du travail de Sevrans/Tremblay/Villepinte**

**ARTICLE 1.**

**VOTE** l'attribution d'une subvention municipale d'un montant global de 35 000 euros en faveur de l'Association Bourse du Travail de Sevrans-Tremblay-Villepinte sise 4 avenue Victor Hugo 93270 SEVRANS, pour l'année 2014.

**ARTICLE 2.**

**APPROUVE**, dans les termes annexés à la présente délibération, la convention de subvention à signer entre la Commune de Tremblay-en-France et l'Association Bourse du Travail de Sevrans-Tremblay-Villepinte, attribuant une subvention de fonctionnement pour les activités de cette dernière.

**ARTICLE 3.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 37 voix POUR

**Approbation d'une convention d'objectifs à signer entre l'association ARSAPNE et la Commune de Tremblay-en-France**

**ARTICLE 1.**

**APPROUVE**, dans les termes annexés à la présente délibération, la convention d'objectifs à signer avec l'association ARSAPNE, dont le siège social est situé au 5 rue Jean Baptiste Lulli 93290 Tremblay-en-France, fixant les conditions de versement des subventions accordées au titre des délibérations du Conseil municipal du 20 janvier 2014 susvisées.

**ARTICLE 2.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

**ARTICLE 3.**

**APPROUVE** l'accompagnement apporté à l'association ARSAPNE dans la recherche de financement auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour la réalisation de ce projet.

à l'unanimité Par 37 voix POUR

**Approbation de la convention cadre signée entre la commune de Tremblay-en-France et l'Association Terres de France Rugby**

**ARTICLE 1.**

**VOTE** une subvention d'un montant total de 37.904€ pour l'année 2014 à l'association « Terres de France Rugby » sise 1 rue du Berry 93290 Tremblay-en-France.

**ARTICLE 2.**

**APPROUVE**, dans les termes annexés à la présente délibération, la convention cadre à signer entre la Commune de Tremblay-en-France et l'Association « Terres de France Rugby » sise 1 rue du Berry 93290 Tremblay-en-France.

**ARTICLE 3.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ladite convention cadre ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 37 voix POUR

**Approbation d'une convention de parrainage à signer entre la Commune de Tremblay-en-France et la société Clear Channel France relative au festival "La Fête du chapiteau bleu"**

**ARTICLE 1.**

**APPROUVE**, dans les termes annexés à la présente délibération, la convention de parrainage à signer entre la Commune de Tremblay-en-France et la société Clear Channel France dont le siège social est 4 Place des Ailes 92100 BOULOGNE BILLANCOURT.

**ARTICLE 2.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

à la majorité Par 34 voix POUR, 3 abstentions (Madame Fabienne LAURENT, Monsieur Pascal SARAH, Monsieur Alexandre BERGH.)

**Finances communales - Modification de la délibération du Conseil municipal n° 2013-189 du 18 novembre 2013 - Tarifs des services techniques municipaux.**

**ARTICLE 1.**

**APPROUVE**, dans les termes annexés à la présente délibération, les tableaux rectifiés des services techniques municipaux de la Commune de Tremblay-en-France.

**PRECISE** que ces tarifs entreront en vigueur au 10 mars 2014.

**ARTICLE 2.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

**ARTICLE 3.**

**PRECISE** que les autres dispositions de la délibération du Conseil municipal n° 2013-189 en date du 18 novembre 2013 susvisée, non modifiées par la présente délibération, demeurent en vigueur.

à l'unanimité Par 37 voix POUR

**Garantie d'un emprunt à contracter par la SA d'HLM OSICA pour la réhabilitation de 304 logements situés îlots Paix-Langevin-Bullant**

**ARTICLE 1.**

**ACCORDE** à hauteur de 100 % la garantie de la Ville de Tremblay-en-France pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 8 184 250 euros que la SA d'HLM OSICA sise 102 avenue de France 75646 PARIS cedex III se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt est destiné à financer la réhabilitation de 304 logements situés îlots Paix-Langevin-Bullant à Tremblay-en-France.

**ARTICLE 2.**

**PRECISE** que les caractéristiques de ce prêt consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Type de prêt.....: Prêt réhabilitation

Montant du prêt .....: 8 184 250 euros



Durée de la période de préfinancement : 24 mois  
Durée de la période d'amortissement...: 25 ans  
Périodicité des échéances..... : annuelle  
Index..... : Livret A  
Taux d'intérêt actuariel annuel. : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt  
+0.60 pdb  
Modalité de révision.....: DL  
Taux de progressivité des échéances....: 0,50 %

### **ARTICLE 3.**

**PRECISE** que la garantie de la Ville de Tremblay-en-France est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM OSICA, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et consignations, la Ville de Tremblay-en-France s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA HLM OSICA pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

### **ARTICLE 4.**

**PRECISE** que si la durée de préfinancement retenue par la SA HLM OSICA est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si la SA HLM OSICA opte pour le paiement des intérêts de la période.

### **ARTICLE 5.**

**PRECISE** que la Ville de Tremblay-en-France s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.

### **ARTICLE 6.**

**APPROUVE** dans les termes annexés à la présente délibération la convention de garantie d'emprunts.

### **ARTICLE 7.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

### **ARTICLE 8.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la SA d'HLM OSICA sur les bases précitées ainsi qu'à signer les documents afférents.

à l'unanimité Par 37 voix POUR

## **Garantie d'un emprunt à contracter par la SA d'HLM OSICA pour la réhabilitation de 96 logements situés 1 et 3 Place de la Paix**

### **ARTICLE 1.**

**ACCORDE** à hauteur de 100 % la garantie de la Ville de Tremblay-en-France pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 3 065 247 euros que la SA d'HLM OSICA, dont le siège social se situe 102 avenue de France 75 646 PARIS cedex XIII, se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt est destiné à financer la réhabilitation de 96 logements situés 1 et 3 Place de la Paix à Tremblay-en-France.

## **ARTICLE 2.**

**PRECISE** que les caractéristiques de ce prêt consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Type de prêt.....: Prêt réhabilitation  
Montant du prêt .....: 3 065 247 euros  
Durée de la période de préfinancement : 24 mois  
Durée de la période d'amortissement...: 25 ans  
Périodicité des échéances..... : annuelle  
Index..... : Livret A  
Taux d'intérêt actuariel annuel. : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +0.60 pdb  
Modalité de révision.....: SR  
Taux de progressivité des échéances.....: 0,50 %

## **ARTICLE 3.**

**PRECISE** que la garantie de la Ville de Tremblay-en-France est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM OSICA, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et consignations, la Ville de Tremblay-en-France s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA HLM OSICA pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

## **ARTICLE 4.**

**PRECISE** que si la durée de préfinancement retenue par la SA HLM OSICA est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si la SA HLM OSICA opte pour le paiement des intérêts de la période.

## **ARTICLE 5.**

**PRECISE** que la Ville de Tremblay-en-France s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.

## **ARTICLE 6.**

**APPROUVE**, dans les termes annexés à la présente délibération, la convention de garantie d'emprunts à signer avec la SA d'HLM OSICA.

## **ARTICLE 7.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

## **ARTICLE 8.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la SA d'HLM OSICA sur les bases précitées ainsi qu'à signer les documents afférents.

à l'unanimité Par 37 voix POUR

**Approbation d'une demande de subvention auprès du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités territoriales au titre de la réserve parlementaire**

## **ARTICLE 1.**

**APPROUVE** la demande de subvention auprès du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités territoriales au titre de la réserve parlementaire pour un montant de 8000 €

## **ARTICLE 2.**

**DIT :** que cette réserve répondra aux critères exigés par le Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités territoriales à savoir :

- Concerner des opérations d'équipement des Collectivités territoriales inscrites en section investissement de leur budget.
- Le montant ne doit pas dépasser 50 % du montant hors taxe du projet.
- Les opérations concernées n'ont connu aucun commencement d'exécution avant la réception du dossier complet par le Ministère de l'Intérieur.

## **ARTICLE 3.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à solliciter cette subvention auprès du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités territoriales.

à l'unanimité Par 37 voix POUR

### **Renouvellement de la convention de subvention à passer avec l'OGEC de l'école Saint-Pie X**

## **ARTICLE 1.**

**APPROUVE**, dans les termes annexés à la présente délibération, la convention de forfait communal à signer avec l'Organisme de Gestion des Écoles Catholiques Saint-Pie X dont le siège social est situé 2 rue Claude Debussy 93290 Tremblay-en-France.

## **ARTICLE 2.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

à la majorité Par 22 voix POUR , 1 voix contre (Madame Gabriella THOMY.) , 12 ne prennent pas part au vote (Monsieur Pierre LAPORTE, Madame Virginie DE CARVALHO, Madame Sophie DARTEIL, Monsieur Philippe FLEUTOT, Madame Fabienne LAURENT, Monsieur Patrick MARTIN, Monsieur Alain BESCOU, Monsieur Alain DURANDEAU, Madame Marie-Ange DOSSOU, Monsieur Laurent CHAUVIN, Madame Odile DUJANY, Monsieur Pascal SARAH.) , 2 abstentions (Madame Nicole DUBOE, Monsieur Eric ALLIGNER.)

### **Personnel communal - Créations/suppressions de postes**

## **ARTICLE 1.**

**MODIFIE** le tableau des effectifs de la Commune de Tremblay-en-France à compter du 7 mars 2014 de la manière suivante :

	<b><u>Ancien effectif</u></b>	<b><u>Nouvel effectif</u></b>
-2 assistants d'enseignement artistique territoriaux à TEMPS NON COMPLET 50%	03	01
+ 2 assistants d'enseignement artistique principaux de 2 <sup>ème</sup> cl à TEMPS NON COMPLET 50%	00	02
-1 assistant d'enseignement à TEMPS NON COMPLET 30%	04	03
+ 1 assistant d'enseignement principal de 2 <sup>ème</sup> cl à TEMPS NON COMPLET 30%	00	01
-3 assistants d'enseignement artistique	04	01
+3 assistants d'enseignement artistique principaux de 2 <sup>ème</sup> classe	07	10
-1 assistant d'enseignement artistique à TEMPS NON COMPLET 60%	01	00
+ 1 assistant d'enseignement artistique à TEMPS NON COMPLET 75%	01	02
- 1 assistant d'enseignement artistique à TEMPS NON COMPLET	02	01

75%		
+ 1 assistant d'enseignement artistique principal à TEMPS NON COMPLET 75%	00	01
-1 médecin hors classe à TEMPS NON COMPLET 68,50%	01	00
+1 médecin hors classe à TEMPS NON COMPLET 71,43%	00	01
-1 rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	18	17
-1 rédacteur	23	22
+2 adjoints d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	79	81
-1 assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TEMPS NON COMPLET 40%	02	01
-1 assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TEMPS NON COMPLET 60%	01	00
-1 assistant d'enseignement artistique à TEMPS NON COMPLET 30%	03	02
-1 assistant d'enseignement artistique à TEMPS NON COMPLET 15%	01	00
-2 conseillers des Activités physiques et sportives	02	00
-1 animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	03	02

## ARTICLE 2.

**PRÉCISE** que dans l'éventualité où les postes ne pourraient pas être pourvus par des agents titulaires, ils le seront par des agents non titulaires conformément au décret n° 88-145 du 15 février 1988 susvisé.

à l'unanimité Par 37 voix POUR

### **Modification du coefficient multiplicateur maximum de l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires des cadres d'emplois des conseillers et assistants socio-éducatifs**

## ARTICLE 1.

**DECIDE** de modifier, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014, selon les dispositions prévues par les textes susvisés, l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires selon les modalités ci-après :

GRADES	Montant de référence annuel	Coefficient multiplicateur minimum	Coefficient multiplicateur maximum
Conseiller supérieur socio-éducatif	1 300€	3	7
Conseiller socio-éducatif	1 300€	3	7
Assistant socio-éducatif principal	1 050€	3	7
Assistant socio-éducatif	950€	3	7

## ARTICLE 2.

**PRECISE** que les attributions individuelles seront modulées pour tenir compte des sujétions auxquelles les agents sont appelés à faire face dans l'exercice de leurs fonctions, des travaux supplémentaires effectués, des responsabilités exercées, et de la manière de servir. Conformément à l'article 6-1 du décret du 6 septembre 1991 modifié, le taux maximum pourra être retenu lorsqu'ils exercent, de plus, des fonctions polyvalentes.

## ARTICLE 3.

**DIT** que cette indemnité sera versée mensuellement et proratisée en fonction du temps de travail.

## ARTICLE 4.

**DIT** que cette indemnité sera octroyée aux agents non titulaires de droit public dans les mêmes conditions que celles applicables aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des grades de référence.

**ARTICLE 5.**

**DIT** que les montants de référence annuels seront systématiquement revalorisés conformément aux textes réglementaires en vigueur.

**ARTICLE 7.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 37 voix POUR

**Versement de subventions aux associations**

**ARTICLE 1.**

**VOTE**, dans les termes annexés à la présente délibération, l'état détaillé de répartition des subventions aux associations pour l'année 2014, d'un montant total de 25 940 euros.

**ARTICLE 2.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 37 voix POUR

**Versement de la subvention annuelle à l'association " Union des Commerçants et Artisans de Tremblay " (UCAT)**

**ARTICLE 1.**

**VOTE** l'attribution d'une subvention d'un montant de 15 000 euros pour l'année 2014 au profit de l'association « Union des Commerçants et Artisans de Tremblay » (UCAT).

**ARTICLE 2.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 37 voix POUR

**Approbation d'un avenant n° 1 à la convention cadre signée entre la Commune de Tremblay-en-France et l'Association Tremblay Football Club**

**ARTICLE 1.**

**VOTE** une subvention d'un montant total de 400.748€ pour l'année 2014 à l'Association Tremblay Football Club sise 7 rue Jules Ferry –93290 Tremblay-en-France.

**ARTICLE 2.**

**APPROUVE**, dans les termes annexés à la présente délibération, l'avenant n° 1 à la convention cadre susvisée signée entre la Commune de Tremblay-en-France et l'Association Tremblay Football Club.

**ARTICLE 3.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ledit avenant n° 1 ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

à la majorité Par 35 voix POUR, 2 ne prennent pas part au vote (Monsieur Patrick MARTIN, Monsieur Jean-Marie CANTEL.)

**Approbation d'un avenant n° 3 à la convention cadre signée entre la  
Commune de Tremblay-en-France et l'Association Tremblay Boxing club**

**ARTICLE 1.**

**VOTE** une subvention d'un montant de 45.552€ pour l'année 2014 à l'Association Tremblay Boxing club sise 3 avenue de la Gare – 93220 Villepinte.

**ARTICLE 2.**

**APPROUVE**, dans les termes annexés à la présente délibération, l'avenant n° 3 à la convention cadre susvisée signée entre la Commune de Tremblay-en-France et l'Association Tremblay Boxing club.

**ARTICLE 3.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ledit avenant n° 3 ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 37 voix POUR

**Approbation d'un avenant n° 1 à la convention cadre signée entre la  
Commune de Tremblay-en-France et l'Association Tremblay Athlétique Club**

**ARTICLE 1.**

**VOTE** une subvention d'un montant total de 674.718 € pour l'année 2014 à l'Association Tremblay Athlétique Club sise 18 boulevard de l'Hôtel de ville – 93290 Tremblay-en-France.

**ARTICLE 2.**

**APPROUVE**, dans les termes annexés à la présente délibération, l'avenant n° 1 à la convention cadre susvisée signée entre la Commune de Tremblay-en-France et l'Association Tremblay Athlétique Club.

**ARTICLE 3.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ledit avenant n° 1 ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 37 voix POUR

**Approbation d'un avenant n° 4 à la convention pour missions d'intérêt général  
signée entre la Commune de Tremblay-en-France et la SASP Tremblay-en-France Handball**

**ARTICLE 1.**

**VOTE** une subvention complémentaire pour l'année 2014 à la SASP Tremblay-en-France Handball sise Maison des Sports, 12 rue Jules Ferry – 93290 Tremblay-en-France d'un montant de 324 000 euros, portant ainsi le montant total de la subvention pour l'année 2014 accordée à cette dernière à **1.458.551 €**

**ARTICLE 2.**

**APPROUVE**, dans les termes annexés à la présente délibération, l'avenant n° 4 à la convention pour missions d'intérêt général susvisée signée entre la Commune de Tremblay-en-France et la SASP Tremblay-en-France Handball.

**ARTICLE 3.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ledit avenant n° 4 ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 37 voix POUR

**Approbation d'un avenant n° 6 à la convention cadre signée entre la  
Commune de Tremblay-en-France et l'Association Tennis Club Tremblaysien**

**ARTICLE 1.**

**VOTE** une subvention d'un montant total de 172.636€ pour l'année 2014 à l'Association Tennis Club Tremblaysien sise 18 rue Jules Ferry – 93290 Tremblay-en-France.

**ARTICLE 2.**

**APPROUVE**, dans les termes annexés à la présente délibération, l'avenant n° 6 à la convention cadre susvisée signée entre la Commune de Tremblay-en-France et l'Association Tennis Club Tremblaysien.

**ARTICLE 3.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ledit avenant n° 6 ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 37 voix POUR

**Approbation d'un avenant n° 7 à la convention cadre signée entre la  
Commune de Tremblay-en-France et l'Association Tremblay-en-France  
Handball**

**ARTICLE 1.**

**VOTE** une subvention d'un montant de 237.264 € pour l'année 2014 à l'Association Tremblay-en-France Handball sise 12 rue Jules Ferry – 93290 Tremblay-en-France.

**ARTICLE 2.**

**APPROUVE**, dans les termes annexés à la présente délibération, l'avenant n° 7 à la convention cadre susvisée signée entre la Commune de Tremblay-en-France et l'Association Tremblay-en-France Handball.

**ARTICLE 3.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ledit avenant n° 7 ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 35 voix POUR, 2 ne prennent pas part au vote (Monsieur Patrick MARTIN, Monsieur Jean-Marie CANTEL.)

**Approbation d'un avenant n° 1 à la convention cadre signée entre la  
Commune de Tremblay-en-France et l'Association de Promotion et d'Aide aux  
Activités Sportives**

**ARTICLE 1.**

**VOTE** une subvention d'un montant total de 1.305.174€ pour l'année 2014 à l'Association de Promotion et d'Aide aux Activités Sportives (A.P.A.A.S.) sise 18 boulevard de l'Hôtel de Ville – 93290 Tremblay-en-France.

**ARTICLE 2.**

**APPROUVE**, dans les termes annexés à la présente délibération, l'avenant n° 1 à la convention cadre susvisée signée entre la Commune de Tremblay-en-France et l'Association de Promotion et d'Aide aux Activités Sportives.

**ARTICLE 3.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ledit avenant n° 1 ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 33 voix POUR, 4 ne prennent pas part au vote (Monsieur François ASENSI, Monsieur Jean-Marie CANTEL, Monsieur Patrick MARTIN, Monsieur Laurent CHAUVIN).

## Versement de la subvention municipale encadrement aux associations sportives pour l'année 2014

### ARTICLE 1.

**VOTE** pour l'année 2014 le versement de la subvention encadrement d'un montant total de 25.793€ répartie aux associations sportives suivantes : - L'Apollo Club sise au 6 rue des Alpes – Gym Volontaire « Vivre Mieux », Gym et Joie 3<sup>ème</sup> Age et Rythme Amitié Souplesse 3<sup>ème</sup> Age siègent au 18 boulevard de l'Hôtel de ville.

### ARTICLE 2.

**ADOpte** la répartition de la subvention municipale « encadrement », en fonction des dates de règlement des charges sociales aux différents organismes et du délai nécessaire à l'approvisionnement du compte bancaire de l'association concernée, de la façon suivante :

- ½ au 1<sup>er</sup> trimestre 2014 – ¼ au 2<sup>ème</sup> trimestre 2014 – ¼ au 3<sup>ème</sup> trimestre 2014, respectivement pour les associations sportives suivantes :
- L'Apollo club : 8.390€(1<sup>er</sup> trimestre 2014) ; 4.195€(2<sup>ème</sup> trimestre 2014) ; 4.195€(3<sup>ème</sup> trimestre 2014), soit un total de 16.780€;
- Gym Volontaire « Vivre Mieux » : 3.591,50€(1<sup>er</sup> trimestre 2014) ; 1.795,75€(2<sup>ème</sup> trimestre 2014) ; 1.795,75€(3<sup>ème</sup> trimestre 2014), soit un total de 7.183€;
- 1 seul versement au 2<sup>ème</sup> trimestre 2014 de 850€ pour la section « Gym et Joie 3<sup>ème</sup> Age » ;
- 1 seul versement au 2<sup>ème</sup> trimestre 2014 de 980€ pour la section « Rythme Amitié Souplesse 3<sup>ème</sup> Age ».

### ARTICLE 4.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 37 voix POUR

## Versement d'acomptes sur les subventions de fonctionnement aux associations sportives pour l'année 2014 (hors conventions cadres)

**ARTICLE 1. : VOTE** le versement d'un acompte d'un montant total de 25.897€ réparti entre les associations sportives désignées ci-dessous, à valoir sur la subvention de fonctionnement qui leur sera attribuée pour l'exercice 2014 :

### Associations sportives

### Acomptes

Apollo club	1.280 €
Tennis de table de Sevran, Tremblay , Villepinte, TTST Ville	708 €
Archers du Vert Galant	1.290 €
Boxe Française 93	807 €
Budai-shin-Kai (Aïkido)	341 €
Dojo Jigoro Kano de Tremblay	3.915 €
Entente 4 V.M. Colombophilie	400 €
Full Kick Boxing	1.166 €
Grimpe Tremblay Dégaine	1.046 €
Gym et Joie 3 <sup>ème</sup> Age	462 €
Gym Rythme Amitié Souplesse 3 <sup>ème</sup> Age	427 €
Gym Volontaire « vivre Mieux »	1.442 €
Les Copains d'Abord	460 €
Le Roseau V (Viet Vo Dao)	571 €
Les Fins Hameçons du Sausset	332 €
Section Tremblaysienne de Tarot	309 €



USBSD Cyclisme	419 €
USBSD Cyclotourisme	460 €
STV Team 93 (football)	400 €
A.S.Chouquette (Football)	532 €
Créatif Tremblay (Boxe)	632 €
Office des Sports de Tremblay	5.200 €
P.A.E. Sport Ronsard	2.300 €
E.P.93 Mat Cotton Tremblay	610 €
Rando sporting Club	388 €
<b>TOTAL</b>	<b>25.897 €</b>

**ARTICLE 2.**

**PRECISE** que le solde des subventions de fonctionnement pour l'année 2014 sera versé au profit desdites associations au vu des justificatifs qui seront fournis par ces dernières avant la fin de l'année civile en cours, conformément au règlement municipal en vigueur.

**ARTICLE 4.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

À l'unanimité, Par 33 voix POUR, 4 ne prennent pas part au vote (Monsieur Laurent CHAUVIN, Monsieur Jean-Marie CANTEL, Monsieur Patrick MARTIN, Madame Gabriella THOMY).

**Approbation d'un avenant n° 1 portant subvention complémentaire de fonctionnement à l'Association Tremblaysienne pour le Cinéma**

**ARTICLE 1.**

**VOTE** une subvention complémentaire de fonctionnement d'un montant de 35 000 euros à l'Association Tremblaysienne pour le Cinéma sise 29 bis avenue du Général de Gaulle, 93290 Tremblay-en-France.

**ARTICLE 2.**

**APPROUVE**, dans les termes annexés à la présente délibération, l'avenant n°1 à signer avec l'Association Tremblaysienne pour le Cinéma.

**ARTICLE 3.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ledit avenant n°1 ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 30 voix POUR, 7 ne prennent pas part au vote (Monsieur François ASENSI, Monsieur Mathieu MONTES, Madame Henriette CAZENAVE, Madame Odile DUJANY, Monsieur Pascal SARAH, Madame Sylvie SEPTFONDS, Monsieur Thierry GODIN).

**Approbation d'un avenant n° 2 à la convention signée avec l'association "Régie de Quartier de Tremblay-en-France" relative au septième chantier d'insertion**

**ARTICLE 1.**

**VOTE** pour l'année 2014 le versement d'une subvention d'un montant de 32 208 euros (trente-deux mille deux cent huit euros) pour le volet Peinture du septième chantier d'insertion au profit de l'association « Régie de quartier de Tremblay-en-France » sise 54 avenue du Parc 93290 TREMBLAY-EN-FRANCE.

**ARTICLE 2.**

**APPROUVE**, dans les termes annexés à la présente délibération, l'avenant n°2 à la convention signée avec la « Régie de Quartier de Tremblay-en-France » relatif au septième chantier d'insertion.

**ARTICLE 3.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ledit avenant n°2 ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

**ARTICLE 4.**

**DIT** que la dépense correspondante sera imputée au budget communal 2014 conformément à la nomenclature budgétaire en vigueur et sera versée à ladite Régie de Quartier sous forme de subvention d'équipement, en partie, après redéploiement de crédits.

à l'unanimité Par 34 voix POUR, 3 ne prennent pas part au vote (Monsieur Pierre LAPORTE, Madame Virginie DE CARVALHO, Madame Marie-Ange DOSSOU.)

**Subventions octroyées à des familles dans le cadre d'une mise en conformité des branchements privatifs au réseau d'assainissement**

**ARTICLE 1.**

**DECIDE** d'allouer aux propriétaires ayant décidé d'effectuer des travaux de mise en conformité de l'assainissement de sa propriété, une subvention Ville correspondant à 36 % du montant total des travaux réalisés.

à l'unanimité Par 37 voix POUR

**Protocole transactionnel avec la société STPS - Autorisation à donner à Monsieur le Maire de signer ledit protocole**

**ARTICLE 1.**

**APPROUVE**, dans les termes annexés à la présente délibération, le protocole transactionnel à signer avec la société STPS sise ZI SUD BP 269 77272 VILLEPARISIS CEDEX relatif aux dommages occasionnés sur le réseau de fibre optique de la Commune de Tremblay-en-France.

**ARTICLE 2.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ledit protocole ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

**ARTICLE 3.**

**DIT** que les dépenses et les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal conformément à la nomenclature budgétaire en vigueur.

à l'unanimité Par 37 voix POUR

**Protocole transactionnel avec les sociétés BALAS et GEC ILE-DE-FRANCE - Autorisation à donner à Monsieur le Maire de signer ledit protocole**

**ARTICLE 1.**

**APPROUVE**, dans les termes annexés à la présente délibération, le protocole transactionnel à signer avec la société BALAS sise Parc d'activités des rives de Seine, 10-12 rue P. Nicolau 93583 SAINT-OUEN cedex et la société GEC ILE-DE-FRANCE sise 283 avenue Laurent CELY 92230 GENNEVILLIERS, relatif aux infiltrations d'eau ayant affectées l'Hôtel de Ville entre le 17 octobre 2013 et le 10 novembre 2013.

**ARTICLE 2.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ledit protocole ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 37 voix POUR

**Approbation d'une convention de réservation de logements à signer avec la SA d'HLM OSICA dans le cadre de la réhabilitation de 96 logements situés 5 et 7 rue Paul Langevin (tranche 2)**

**ARTICLE 1.**

**APPROUVE**, dans les termes annexés à la présente délibération, la convention de réservation de logements à signer avec la SA d'HLM Osica dont le siège social est situé 102, avenue de France – 75 646 PARIS cedex XIII dans le cadre de la réhabilitation de 96 logements situés 5 et 7 rue Paul Langevin à Tremblay-en-France (tranche 2).

**ARTICLE 2.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 37 voix POUR

**Approbation d'une convention de réservation de logements à signer avec la SA d'HLM OSICA dans le cadre de l'opération de réhabilitation de 304 logements des îlots Paix-Langevin-Bullant (1ère tranche)**

**ARTICLE 1.**

**APPROUVE**, dans les termes annexés à la présente délibération, la convention de réservation de logements à signer avec la SA d'HLM Osica dont le siège social est situé 102 avenue de France 75 646 PARIS cedex XIII, dans le cadre de la réhabilitation de 304 logements situés sur les îlots Paix-Langevin-Bullant à Tremblay-en-France (tranche 1).

**ARTICLE 2.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 37 voix POUR

**Versement de subventions aux établissements scolaires du second degré au titre de leurs projets d'action éducative pour l'année scolaire 2013-2014**

**ARTICLE 1.**

**VOTE**, dans les conditions fixées dans le tableau annexé à la présente délibération, une subvention d'un montant total de 13 675 euros (treize mille six cent soixante-quinze euros) au profit des établissements scolaires du second degré mentionnés dans le cadre de leurs Projets d'Action Educative pour l'année scolaire 2013/2014.

**ARTICLE 3.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 37 voix POUR

**Approbation de la convention 13-201P d'objectifs et de financement relative au Contrat Local d'Accompagnement Scolaire à intervenir entre la Commune de Tremblay-en-France et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis**

**ARTICLE 1.**

**APPROUVE**, dans les termes annexés à la présente délibération, la convention 13-201 P d'objectifs et de financement relative au Contrat Local d'Accompagnement Scolaire à intervenir entre la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis et la Commune de Tremblay-en-France.

**ARTICLE 3.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 37 voix POUR

**Approbation d'une convention d'aide financière à l'investissement à intervenir entre la Commune de Tremblay-en-France et la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis**

**ARTICLE 1.**

**APPROUVE**, dans les termes annexés à la présente délibération, la convention n°13-001 P à intervenir entre la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis et la Commune de Tremblay-en-France.

**ARTICLE 2.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 37 voix POUR

**Approbation de deux conventions d'objectifs et de financement "publics et territoires - Aide exceptionnelle à l'informatisation" à signer avec la Caisse d'allocations familiales de Seine-Saint-Denis**

**ARTICLE 1.**

**APPROUVE**, dans les termes annexés à la présente délibération, la convention d'objectifs et de financement n°13.364 en direction de l'accueil du jeune enfant à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis.

**ARTICLE 2.**

**APPROUVE**, dans les termes annexés à la présente délibération, la convention d'objectifs et de financement n°13-157J en direction de l'accueil de loisirs à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis.

**ARTICLE 3.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer lesdites conventions ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 37 voix POUR

**Approbation d'une convention financière à signer avec la Commune de Villeparisis relative à des travaux de voirie rue de Bretagne**

**ARTICLE 1.**

**APPROUVE**, dans les termes annexés à la présente délibération, la convention financière à signer avec la Commune de Villeparisis dans le cadre de la réalisation des travaux de voirie rue de Bretagne.

**ARTICLE 2.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ladite convention financière ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 37 voix POUR

**Extension du périmètre du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Tremblay-en-France / Claye-Souilly - Transfert de la compétence "eau" de tout le territoire de la Commune de Villepinte**

**ARTICLE 1.**

**PREND ACTE** que la Commune de Villepinte, co-fondatrice du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Tremblay-en-France / Claye-Souilly, ayant transféré la compétence eau potable sur une partie de son territoire en 1970, a exprimé sa volonté d'unifier la distribution sur toute sa Commune et, donc de transférer au 1<sup>er</sup> juillet 2013 la compétence eau sur tout son territoire audit Syndicat.

**ARTICLE 2.**

**PREND ACTE** que les délégués représentants les 8 Communes au syndicat ont adopté à l'unanimité l'extension du périmètre du syndicat à tout le territoire de la Commune de Villepinte au 1<sup>er</sup> juillet 2013.

**ARTICLE 3.**

**APPROUVE** l'extension du périmètre du périmètre du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Tremblay-en-France / Claye-Souilly à tout le territoire de la Commune de Villepinte à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013.

**ARTICLE 4.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué à signer tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 35 voix POUR, 2 ne prennent pas part au vote (Monsieur François ASENSI, Monsieur Raphaël VAHÉ).

**Approbation d'un avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de locaux par la Commune de Tremblay-en-France à la Communauté d'Agglomération Terres de France**

**ARTICLE 1.**

**APPROUVE**, dans les termes annexés à la présente délibération, l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux par la Commune de Tremblay-en-France à signer avec la Communauté d'agglomération Terres de France sise au 50 allée des Impressionnistes à Villepinte (93420).

**ARTICLE 2.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ledit avenant n° 1 ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 37 voix POUR

**Approbation des statuts modifiés du Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France**

**ARTICLE 1.**

**APPROUVE**, dans les termes annexés à la présente délibération, les statuts modifiés du Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France sis 64 rue Monceau 75008 PARIS.

**ARTICLE 2.**

**PRECISE** que la présente délibération sera notifiée au Président du Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France.

**ARTICLE 3.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 36 voix POUR, 1 ne prend pas part au vote (Monsieur Éric ALLIGNER).

**Approbation d'une convention de mandat à passer entre la Commune de Tremblay-en-France et le SEAPFA pour les travaux de viabilisation du cimetière et du crématorium intercommunal**

**ARTICLE 1.**

**APPROUVE**, dans les termes annexés à la présente délibération, la convention de mandat à signer avec le Syndicat d'Équipement et d'Aménagement des pays de France et de l'Aulnoye sis 50 allée des Impressionnistes 93423 Villepinte cedex, relative à la réalisation de travaux du réseau d'assainissement sur le chemin des Plâtrières pour desservir le crématorium et le cimetière intercommunal.

**ARTICLE 2.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ladite convention de mandat ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 37 voix POUR

**Approbation d'un bail commercial à signer avec la SEMIPFA pour des locaux sis 76-78 rue Ronsard**

**ARTICLE 1.**

**APPROUVE**, dans les termes annexés à la présente délibération, le bail commercial portant sur les locaux de services et techniques sis au 76-78 rue Ronsard (dans l'ex Gendarmerie) 93290 Tremblay-en-France, à signer avec la Société d'Économie Mixte des Pays de France et de l'Aulnoye dont le siège est situé Central Park Villepinte 8 Allée des Ecureuils 93420 VILLEPINTE.

**ARTICLE 2.**

**PRECISE** que la présente location est conclue pour une durée de 9 ans renouvelables du 1er avril 2014 au 31 mars 2023 et qu'elle donnera lieu au paiement d'un loyer annuel de 49 500 euros (quarante-neuf mille cinq cent euros) hors taxes et hors charges locatives et révisable suivant l'indice du coût de la construction publié trimestriellement par l'INSEE, l'indice de base retenu conventionnellement étant le dernier publié à la date de prise d'effet du bail.

**ARTICLE 3.**

**PRECISE** que le réajustement du loyer s'effectuera tous les trois ans à la date anniversaire de l'entrée en jouissance des lieux.

**ARTICLE 5.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ledit bail ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

à la majorité Par 36 voix POUR, 1 ne prend pas part au vote (Madame Nijolé BLANCHARD.)

**Dénomination de l'esplanade sise à l'angle du Cours de la République et de l'avenue de la Paix « Maurice Audin »**

*Point retiré de l'ordre du jour.*

**Vœu du Conseil municipal pour l'abandon de la carrière de gypse du Fort de Vaujours**

**ARTICLE 1.**

**VOTE** l'abandon de la carrière de gypse du Fort de Vaujours.

**ARTICLE 2.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 36 voix POUR, 1 ne prend pas part au vote (Monsieur Thierry GODIN).

**La séance est levée à 21 h 00.**

Le Secrétaire de séance : Monsieur Kamel LALAOUI, Conseiller municipal.

Le texte complet des délibérations du Conseil municipal mentionnées ci-dessus a été affiché à l'accueil de l'Hôtel de Ville à compter du 7 mars 2014.

**Pour le Maire et par délégation,**

**Le Directeur général adjoint des services,**

**Hacène TIGHREMT.**